

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-008-18752/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de gestion avec la commune de Pertuis relative à la couveuse agricole - Pépinière d'entreprises agricoles 150751

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte une politique agricole et alimentaire qu'elle décline dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Cultivons le bien manger en Provence » dont l'objectif est de soutenir une agriculture de qualité, dynamique et durable et d'y connecter l'alimentation des habitants du territoire.

Dans ce cadre, elle est propriétaire d'une « couveuse - pépinière d'entreprises agricoles » à Pertuis qui permet la formation en conditions réelles de futurs agriculteurs destinés à s'installer et dont elle a confié la gestion de proximité à la Commune.

Cet outil contribue à :

- Redéployer une agriculture diversifiée de proximité contribuant à une alimentation locale et de qualité.
- Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en encourageant les installations.
- Créer des emplois locaux, accompagner les projets de reconversion professionnelle et d'insertion professionnelle dans les territoires agricoles.
- Apporter les compétences nécessaires en gestion d'entreprise, techniques de production et commercialisation, sécuriser les projets d'installations agricoles et améliorer leur viabilité.
- Faciliter l'accès au foncier agricole pour les nouveaux installés.
- Encourager l'insertion dans les réseaux locaux de commercialisation.
- Rapprocher les habitants du territoire de l'agriculture locale.

Il s'agit donc d'un outil important pour l'agriculture du territoire afin de lutter contre la déprise agricole et soutenir des installations viables.

Depuis son ouverture, cette couveuse a accueilli 7 « porteurs de projets » et en héberge actuellement 5. Les agriculteurs à l'essai bénéficient d'un hébergement juridique, fiscal, commercial et comptable matérialisé par le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), de moyens de productions et d'un appui technique agricole.

Dans le but d'optimiser le fonctionnement de cet outil au moyen d'une gestion de proximité, la Métropole a confié le rôle de responsable et gestionnaire de site à la commune de Pertuis, formalisé par délibération AGRI-001-16544/24/CM du 26 juin 2024 approuvant une convention de gestion (n° Z241303COV).

La commune de Pertuis assure dans ce cadre :

- La gestion, la surveillance et l'entretien du site de la couveuse ainsi que toutes les tâches administratives qui en constituent le support nécessaire.
- L'acquisition de gros matériels et d'engins agricoles, durant les deux premières années d'exercice de la convention, afin de renforcer les moyens techniques destinés à l'exploitation agricole du site.
- Les travaux en investissement après accord préalable de la Métropole.

Les missions et tâches confiées à la commune sont exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées.

Ce partenariat efficace a considérablement amélioré l'état et la gestion du site au bénéfice des agriculteurs en test. Il s'avère nécessaire de continuer à faire vivre ce partenariat et de donner les moyens à la Commune de gérer et entretenir le site ainsi que de faire face à d'éventuels imprévus liés à la vie du projet.

Or de nouveaux et importants besoins en matière de gestion, travaux d'entretien courants et sécurité sont constatés sur le site dont solidification de la serre, achat de matériel de culture, etc.

Afin de permettre la continuité de la prise en charge de cette gestion et de cet entretien par la Commune, il est proposé un avenant à la convention de gestion initiale prévoyant, pour les travaux d'entretien courant, d'un investissement de 100 000 € TTC s'étalant sur 2 ans, pendant les années 2026 et 2027, qui feront l'objet d'un remboursement à la commune.

De plus, des infiltrations d'eau sont constatés sur le toit du hangar nécessitant des travaux de réfection en toiture. Il est proposé qu'un budget de 50 000 € TTC soit alloué à ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 092-223/16/CM du Conseil du 28 avril 2016, approuvant l'acquisition d'une unité foncière à Pertuis afin d'installer une couveuse agricole ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI-002-16063/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant le renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles sur la période 2024-2028 ;
- La délibération n°AGRI-001-16544/24/CM du 27 juin 2024 portant approbation de la convention de gestion pour la couveuse pépinière agricole de Pertuis avec la commune de Pertuis ;
- La délibération n° AGRI-003-18296/25/CM portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la couveuse pépinière de Pertuis avec la commune de Pertuis ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n° AGRI-002-18295/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 approuvant la feuille de route 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial "Cultivons le bien manger en Provence".

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur d'une agriculture et d'une alimentation métropolitaines durables et locales décliné au travers de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

- L'importance de la couveuse - pépinière d'entreprises agricoles de Pertuis pour accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire ;
- Les besoins constatés en matière de gestion, d'entretien et de sécurité du site assurés par la commune de Pertuis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Pertuis afférent à la couveuse - pépinière agricole de Pertuis, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, section d'investissement : autorisation de programme n°B310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°250180800D « Gestion maintien des capacités productives agricoles ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation et du programme Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE